

**Gewestplan Leuven
SST-project op het grondgebied van de gemeenten
Kortenberg, Herent, Leuven, Bierbeek en Boutersem**

Bij besluit van de Vlaamse Executieve van 20 juni 1990 wordt het ontwerp gewestplan Leuven bestaande uit een bestemmingsplan voor delen van de kaartbladen 31/4, 32/1 en 32/2, een bestemmingsplan voor delen van de kaartbladen 32/2 en 32/3, een bestemmingsplan voor delen van de kaartbladen 32/3 en 32/7, zoals toegelicht in bijlage, en een plan van de bestaande fysische en juridische toestand voor dezelfde kaartbladen en begrensd zoals bepaald door het besluit van de Vlaamse Executieve d.d. 28 februari 1990, voorlopig vastgesteld.

De Gouverneur van de provincie Brabant wordt belast met de zorg van het openbaar onderzoek.

Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

De Gemeenschapsminister van Ruimtelijke Ordening en Huisvesting is belast met de uitvoering van dit besluit.

**Gewestplan Mechelen — SST-project op het grondgebied
van de gemeenten Mechelen, Duffel en Sint-Katelijne-Waver**

Bij besluit van de Vlaamse Executieve van 20 juni 1990 wordt het ontwerp gewestplan Mechelen bestaande uit een bestemmingsplan voor delen van de kaartbladen 15/8, 23/4 en 23/8, zoals toegelicht in bijlage, en een plan van de bestaande fysische en juridische toestand voor dezelfde kaartbladen en begrensd zoals bepaald door het besluit van de Vlaamse Executieve d.d. 28 februari 1990, voorlopig vastgesteld.

De Gouverneur van de provincie Antwerpen wordt belast met de zorg van het openbaar onderzoek.

Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

De Gemeenschapsminister van Ruimtelijke Ordening en Huisvesting is belast met de uitvoering van dit besluit.

**Plan de secteur Louvain
projet TGV sur le territoire des communes de
Kortenberg, Herent, Louvain, Bierbeek et Boutersem**

Un arrêté de l'Exécutif flamand du 20 juin 1990 fixe provisoirement le projet de plan de secteur Louvain comportant un plan de destination pour les parties des planches 31/4, 32/1 et 32/2, un plan de destination pour les parties des planches 32/2 et 32/3, un plan de destination pour les parties des planches 32/2 et 32/7 tel que défini en annexe, et un plan de la situation physique et juridique pour les mêmes planches et limité tel que prévu par l'arrêté de l'Exécutif flamand du 28 février 1990.

Le Gouverneur de la province de Brabant est chargé de l'enquête publique.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Le Ministre communautaire de l'Aménagement du Territoire et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Plan de secteur Malines — projet TGV sur le territoire
des communes de Malines, Duffel et Sint-Katelijne-Waver**

Un arrêté de l'Exécutif flamand du 20 juin 1990 fixe provisoirement le projet de plan de secteur Malines comportant un plan de destination pour les parties des planches 15/8, 23/4 et 23/8, tel que défini en annexe, et un plan de la situation physique et juridique pour les mêmes planches et limité tel que prévu par l'arrêté de l'Exécutif flamand du 28 février 1990.

Le Gouverneur de la province d'Anvers est chargé de l'enquête publique.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Le Ministre communautaire de l'Aménagement du Territoire et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

COMMUNAUTE FRANÇAISE

Université de Liège. — Démissions honorables

Par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 9 avril 1990, démission honorable de ses fonctions de professeur à l'Université de Liège est accordée à M. Jean Fafchamps, à la date du 1^{er} octobre 1990.

L'intéressé est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions et à faire valoir ses droits à la pension de retraite.

Par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 9 avril 1990, démission honorable de ses fonctions de professeur ordinaire à l'Université de Liège est accordée à M. Jean-Marie Ghuyssen, à la date du 1^{er} octobre 1990.

L'intéressé est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions et à faire valoir ses droits à la pension de retraite.

Par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 9 avril 1990, démission honorable de ses fonctions de professeur ordinaire à l'Université de Liège est accordée à M. Fernand Geubelle, à la date du 1^{er} octobre 1990.

L'intéressé est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions et à faire valoir ses droits à la pension de retraite.

Par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 10 mai 1990, démission honorable de ses fonctions de chargé de cours à l'Université de Liège est accordée à M. Robert Lebecque, à la date du 1^{er} octobre 1990.

L'intéressé est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions et à faire valoir ses droits à la pension de retraite.

Par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 10 mai 1990, démission honorable de ses fonctions de professeur associé à l'Université de Liège est accordée à M. André Monfils, à la date du 1^{er} octobre 1990.

L'intéressé est autorisé à porter le titre honorifique de professeur associé émérite et à faire valoir ses droits à la pension de retraite.

Par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 10 mai 1990, démission honorable de ses fonctions de professeur ordinaire à l'Université de Liège est accordée à M. Paul Mertens, à la date du 1^{er} octobre 1990.

L'intéressé est autorisé à porter le titre honorifique de professeur ordinaire émérite et à faire valoir ses droits à la pension de retraite.